

## ARRETE DU MAIRE

### Portant permission de stationnement

**Bénéficiaire : Association « Les Gazelles du Verdon »**  
**Objet : Présentation d'un véhicule pour la participation**  
**du rallye le « Trophée Rose des Sables »**  
**Durée : 1 jour**

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 et L.2213-1 à 2213-6 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3352-5 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-203 portant une mise à jour de l'arrêté municipal n° 2006-21 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, notamment l'article 1 portant des dérogations collectives accordées lors de circonstances particulières telles que des fêtes ou manifestations,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015-220 en date du 17 août 2015 portant règlement pour l'accès au Parc Morelon,

**Vu** l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire en date du 27 septembre 2023 dans le cadre de l'organisation d'un apéritif,

**Considérant** la demande formulée le 25 septembre par Madame **Nathalie BUISSON**, Présidente de l'Association « **Les Gazelles du Verdon** » dans le cadre d'une participation à un rallye intitulé le « **Trophée Rose des Sables** », sollicitant le stationnement de leur véhicule de type 4x4 en vue d'une présentation auprès de leurs sponsors **le dimanche 1<sup>er</sup> octobre de 12h00 à 15h00** au Parc Morelon,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'événement, il y a lieu de réglementer le stationnement du véhicule de l'association « **Les Gazelles du Verdon** »,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons se rendant au Parc Morelon,

## ARRETE

### **Article 1 : Permission de stationner :**

L'Association « **Les Gazelles du Verdon** » est autorisée à faire stationner leur véhicule 4x4 sur l'esplanade de la Villa Morelon à l'occasion d'une présentation auprès de leurs sponsors en vue de leur participation à un rallye intitulé le « Trophée Rose des Sables » le **dimanche 1<sup>er</sup> octobre de 12h00 à 15h00**.

### **Article 2 : Installation d'un débit de boisson temporaire**

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boisson temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

### **Article 3 : Propreté**

Les participants sont tenus de respecter la propreté des lieux. Tout papiers, résidus d'aliments ou autres détritiques doivent être jetés dans les corbeilles à déchets pour cet usage ou conservés sur soi.

## ARRETE DU MAIRE

### Article 4 : Responsabilité

La responsabilité de la commune de Gréoux-Les-Bains ne peut être engagée pour les dégradations, vols, incendies ou tous autres dommages qui pourraient être causés aux administrés du fait de la fréquentation de l'espace public.

### Article 5 : Véhicules des services de secours

Il est rappelé que tous les accès d'entrée ou sortie au Parc Morelon devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au Smur, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

### Article 6 : Réglementation

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

### Article 7 : Notification :

Le présent arrêté sera notifié à **l'Association Les Gazelles du verdon** conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 8 : Recours :

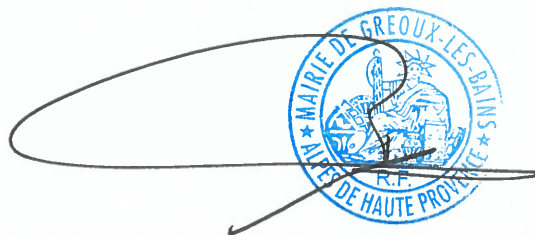
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 9.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 27 septembre 2023.

Le Maire,



Paul AUDAN